



REGLEMENT INTERIEUR (année scolaire 2023-2024)

Ce règlement vient préciser le règlement départemental conformément aux lois en vigueur.

❖ Admissions, inscriptions et radiations

a. Exercice de l'autorité parentale

Le père et la mère exercent en commun l'autorité parentale. Chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il effectue seul un acte usuel de l'autorité parentale concernant l'enfant.

En cas de désaccord manifeste entre les parents, c'est-à-dire porté par écrit à la connaissance de la direction d'école avant une demande de radiation formulée par un seul des deux parents, il n'appartient pas à l'institution scolaire de faire prévaloir la position d'un parent sur celle de l'autre. Il s'agit d'un désaccord privé et le parent le plus diligent saisit le juge aux affaires familiales (JAF) pour trancher le litige.

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, le parent hébergeur à titre principal est considéré comme l'interlocuteur privilégié de l'école, ce qui ne signifie pas que les droits de l'autre parent soient amoindris. En effet, ce dernier conserve un droit de surveillance sur la scolarité de son enfant.

b. Admissions et inscriptions à l'école

L'inscription se fait d'abord auprès de la mairie, puis auprès de la direction de l'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune.
- du livret de famille,
- du carnet de vaccination (ou photocopie) attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication vaccinale,
- le certificat de radiation de l'école précédente,

c. Radiations

En cas de changement d'école, demander un certificat de radiation à la directrice. Il sera exigé par l'école d'accueil.

d. Scolarisation des enfants atteints d'un trouble de la santé ou d'un handicap

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire ou d'un handicap peut fréquenter l'école. Un protocole sera mis au point avec les partenaires nécessaires.

❖ Fréquentation et obligation scolaire

a. École maternelle

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli à l'école maternelle.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le bon développement de l'enfant.

b. Absences

Toute absence doit être signalée le jour même. Pour ne pas perturber la classe, un répondeur est mis en service à cet effet ; il est consulté à chaque récréation. Un message peut également être envoyé à l'adresse électronique de l'école.

Au retour de l'enfant, un **mot écrit** justifiant l'absence est exigé.

En **maternelle et en élémentaire**, à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, un dialogue doit être engagé entre l'école et la famille. Si l'école constate la poursuite de l'absentéisme, la direction de l'école peut saisir le DASEN. **Motifs valables** : maladie, réunion solennelle de famille, voies de communication difficiles (neige, verglas...), enfants qui suivent leurs parents en déplacement. Exceptionnellement et en cas de nécessité, la direction peut, à la demande écrite des parents, accorder des autorisations d'absence (soin, rééducation...).

c. Maladie

De manière générale, la fréquentation de la collectivité à la phase aigüe d'une maladie infectieuse (fièvre, fatigue, diarrhée) n'est pas souhaitable.

d. Décharge de responsabilité

Si un enfant doit exceptionnellement quitter l'école pendant les horaires scolaires, ses parents doivent prévenir son enseignant par écrit et venir le chercher dans sa classe. Ils signeront alors une décharge.

e. Jours de classe

Les enfants ont classe lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi.

f. Horaires

MATERNELLE ♦Matin : 8 h 50 – 11 h 50 (accueil 10 min avant) ♦Après-midi : 14 h 05 – 16 h 20 (accueil 10 min avant)

ELEMENTAIRE ♦Matin : 8 h 45 – 11 h 45 (accueil 10 min avant) ♦Après-midi : 14 h 00 – 16 h 15 (accueil 10 min avant)

Les portes sont fermées à 8h45 et 14h00 en élémentaire, à 8h50 et 14h05 en maternelle.

g. Activités Pédagogiques Complémentaires

Selon les besoins des élèves ou les projets en lien avec le Projet d'Ecole en cours. Les parents signent une autorisation annuelle.

- Les lundis et jeudis : de 11h45 à 12h30 pour les classes de cycle 3 De 13h05 à 13h50 pour les GS et cycle 2
- Les lundis, jeudis, vendredis : de 13h25 à 13h55 pour les MS

❖ Education et vie scolaire

Tout membre de la communauté éducative doit protection physique et morale aux enfants.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative, à leurs camarades et à leur famille.

- a. **Droit à l'image** : toute prise de vue nécessite l'autorisation de l'intéressé ou des responsables. Dans le cas contraire, les visages seront floutés.
- b. **Informatique et Internet** : Une charte de bon usage de l'informatique à l'école est établie au niveau académique. Signée par les adultes et expliquée en classe aux élèves pour les aider à se protéger dans l'utilisation d'Internet.
- c. **L'usage du téléphone portable ou de tout autre terminal de communication électronique (montre connectée...)** par les élèves est interdit dans l'enceinte de l'école. La méconnaissance de cette règle entraînera la confiscation de l'appareil par un personnel d'enseignement ou d'éducation et la restitution à un adulte responsable.
- d. **Projet d'école** : il est adopté par le conseil d'école et validé par l'Inspecteur de l'éducation nationale pour une durée de 3 à 5 ans. Il définit la mise en œuvre des programmes et des objectifs du projet académique. Il concourt à la réussite de tous les élèves.
- e. **Sorties scolaires** : les sorties scolaires régulières et occasionnelles sans nuitée sont autorisées par la direction. Les sorties avec nuitée(s) sont autorisées par l'Inspecteur d'Académie. Une attestation d'assurance au nom de l'enfant portant les **mentions Individuelle Accident et Responsabilité Civile** sera demandée à chaque nouvelle rentrée. Elle est exigée pour toutes les sorties scolaires.
- f. **Livret scolaire** : en maternelle, un carnet de suivi des apprentissages rend compte des progrès des élèves et donne lieu à une synthèse des acquis scolaires transmise à l'école élémentaire et communiquée aux parents. Le Livret Scolaire Unique (LSU) suit l'élève du CP jusqu'en fin de scolarité secondaire. Il est rempli de manière semestrielle. Il est transmis par voie numérique et sur demande en version papier à l'école d'accueil en cas de changement d'école, au collège d'affectation et à la famille.
- g. **Poursuite de scolarité** : au cours de la 4^{ème} période, le conseil des maîtres se prononce sur la poursuite de la scolarité (passage, maintien, saut de classe) de chaque élève. Les propositions sont transmises aux familles qui ont quinze jours pour faire connaître leur réponse. En cas de contestation, les familles peuvent former un recours motivé devant la commission départementale d'appel présidée par l'Inspecteur d'Académie.
- h. **Règles de vie à l'école** : l'enfant apprend progressivement ce qu'est de « vivre ensemble », le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations. Les comportements adaptés à l'activité scolaire sont encouragés et valorisés : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. Les comportements troublant les activités scolaires et manquements au règlement intérieur donnent lieu à des sanctions/réparations. Les situations préoccupantes peuvent conduire à des décisions de conseil des maîtres et/ou équipe éducative (enseignants, parents, RASED, intervenants extérieurs de santé...) donnant lieu à des aménagements du temps ou de l'espace scolaire.
- i. **Lutte contre le harcèlement scolaire** : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Les établissements d'enseignement scolaire publics prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.
- j. **Matériel** Les livres, cahiers et fichiers sont fournis par l'école. Ils doivent être couverts et étiquetés au nom de l'enfant. Tout livre endommagé au-delà de l'usure normale sera remplacé par la famille. Une liste de petites fournitures est demandée en début de l'année. Les parents veilleront au bon état et à l'intégrité de ces affaires durant toute l'année scolaire.
- i. **Tenue** : une tenue décente et adaptée à l'âge des enfants est exigée à l'école. Pour certaines activités, une tenue adaptée est demandée (sport, peinture...) ; les enseignants en informent les familles. En maternelle ET en élémentaire, marquer les vêtements au nom de l'enfant.

❖ Hygiène et sécurité

a. Les locaux

La directrice est responsable des locaux qui lui sont confiés par la Mairie. Seuls les personnels, les élèves, le maire, les autorités académiques et le DDEN ont un droit permanent d'accès aux locaux, sur le temps scolaire.

Toute autre personne ne peut pénétrer qu'avec l'autorisation, la convocation ou l'invitation de la direction.

b. Soins et urgence

- La prise de médicaments est strictement interdite, sauf dans le cadre d'un protocole d'accueil (PAI). Les enfants souffrant d'asthme doivent avoir un PAI établi avec certificat médical, les médicaments sont conservés en classe par les enseignants.
- La pharmacie de l'école ne contient que des produits pour les premiers soins : glace, pansements, compresses, sérum physiologique ou savon (BO n°1 du 6 janvier 2000).

c. Sécurité

- Les enfants de **maternelle** sont amenés et récupérés dans leur classe par les parents, responsables légaux ou les personnes nommément désignées par eux.
- A partir de 8h50, les enfants de maternelle sont récupérés par un personnel de l'école à l'entrée de la maternelle, les parents n'ont plus accès aux classes.
- Les poussettes et les animaux sont interdits dans les locaux.
- Il est fortement recommandé de **ne pas fumer** aux abords de l'école (entrée des fumées par les fenêtres, portes).
- Seul le personnel autorisé peut rentrer dans l'école.
- Les enfants d'**élémentaire** (CP, CE, CM) sont accueillis et ramenés au portail de la rue des écoles. Les enfants ayant un frère ou une sœur à la maternelle sont autorisés à traverser la cour de maternelle pour se rendre à l'élémentaire, uniquement le matin à 8h40. En cas de retard à la sortie des classes, les enfants sont confiés à l'ALAE, sauf le mercredi : les enfants non récupérés et restés dans l'enceinte de l'école seront confiés aux services municipaux.
- Le port de **bijoux** est vivement déconseillé, les enfants pouvant se blesser ou les perdre. En l'occurrence, l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un bijou ou autre objet précieux.
- Les **jeux de cour** de récréation apportés à l'école élémentaire par les enfants sont tolérés à condition de ne pas engendrer de problèmes de sécurité. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de jeux à l'intérieur de l'enceinte de l'école. Cette tolérance sera réévaluée à chaque fin de période, en fonction du climat de la cour de récréation.
- Des **exercices d'évacuation et de confinement** en cas d'incendie et dans le cadre du Plan de Prévention et de Mise en Sureté (PPMS) de l'école sont prévus tout au long de l'année scolaire.

❖ ALAE

Un ALAE accueille les enfants dans les locaux de l'école :

de 7h30 à 8h35/40,
de 11h45/50 à 13h50/55,
de 16h15/20 à 18h30.

- Les enfants de petite section peuvent être accueillis dès 13h00 pour la sieste, côté maternelle (temps ALAE).
- Tout enfant qui mange à la cantine ou qui fréquente l'ALAE le matin et/ou le soir doit avoir un dossier d'inscription complet.

❖ Liaison école-famille

- Un cahier de liaison est à disposition des enseignants et des parents pour faciliter la communication et les prises de rendez-vous. Il doit être signé régulièrement.
- Les notes d'information de l'école vous seront transmises par voie électronique. Les parents doivent donc transmettre une adresse mail valide pour pouvoir être tenus informés de l'actualité de l'école.
- Une réunion d'information a lieu en début d'année. Des rencontres sont prévues tout au long de l'année scolaire à l'appréciation des enseignants ou à la demande des parents.
- La directrice est déchargée de sa classe le lundi, mardi et la moitié des mercredis. Prendre rendez-vous pour toute démarche administrative.
- Les parents peuvent participer à la vie de l'école par l'intermédiaire des représentants de parents d'élèves aux conseils d'école ainsi que via l'Association des parents d'élèves (AMAC).